

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
au droit de l'immeuble G 359 « 18, rue du Mansois »**

Travaux de réfection de toiture par les entreprises « PEGUES Couverture » et « SARL Pascal DELAGNES »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.21.A.6046 autorisant M. André SOLIGNAC à réaliser des travaux de réfection de la toiture et le remplacement des menuiseries sur l'immeuble G 359, lui appartenant, situé « 18, rue du Mansois »,
- Vu la demande conjointe des entreprises « **PEGUES Couverture** » et « **SARL Pascal DELAGNES** », chargées de réaliser ces travaux, pour stationner sur le domaine public situé au droit de l'immeuble G 359 « 18 rue du Mansois » et pour utiliser 2 emplacements de stationnement matérialisés à proximité du chantier ; au droit de l'immeuble de la halte-garderie, afin d'y déposer le matériel nécessaire.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur cette voie.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - OBJET :

Dans le cadre de la réfection de la toiture et du remplacement des menuiseries de l'immeuble G 359 « 18, rue du Mansois », propriété de M. André SOLIGNAC, une autorisation est délivrée aux entreprises « **PEGUES Couverture** » et « **SARL Pascal DELAGNES** », pour stationner sur le domaine public situé au droit de l'immeuble et pour utiliser 2 emplacements de stationnement matérialisés devant la halte-garderie afin d'y déposer le matériel nécessaire au chantier.

Article 2 - DURÉE :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à **partir du mercredi 1^{er} juillet 2026 et pour la durée du chantier.**

Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- Selon les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être empêchée au droit de l'immeuble G 359 « 18, rue du Mansois ».
- Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier et sur deux emplacements matérialisés situés devant l'immeuble de la halte-garderie.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux.

Article 5 - EXECUTION :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 25 juin 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon